

Communiqué
Le 14 avril 2006

Statuts médicaux à l'hôpital : Une victoire syndicale mais vigilance et exigence de mise.

La CMH et le Snam HP se félicitent de l'arbitrage du Ministre de la santé qui, à l'issue du comité de suivi du relevé de décisions du 31 mars 2005, a renoncé à une affectation locale des praticiens par les directions administratives.

Les procédures simplifiées dès lors que les acteurs locaux sont d'accord vont conduire à une nomination ministérielle et une affectation mise en œuvre par le Centre National de Gestion. Les directions administratives locales n'interviennent à aucun moment. C'était la condition pour respecter l'indispensable indépendance professionnelle et éviter un inutile conflit.

Les modifications statutaires actées constituent une étape très importante et attendue de la modernisation statutaires. La mise en œuvre de la part variable complémentaire en sera un élément clé. Le projet de décret statutaire est conforme aux engagements. La PVC doit, comme prévu dans l'accord être progressivement ouverte aux autres spécialités que la psychiatrie et la chirurgie. Elle doit être ouverte aux praticiens temps plein et temps partiel, aux universitaires, aux assistants et chefs de clinique et aux praticiens attachés. La PVC devra bénéficier d'un effort financier spécifique témoignant de l'engagement ministériel dans cet objectif.

Au-delà, la vigilance est de mise s'agissant de la mise en œuvre paritaire du Centre National de Gestion et le respect des calendriers.

Les exigences de nos organisations portent notamment sur la mise en œuvre des engagements concernant les temps partiels et, point essentiel la concrétisation des négociations sur les retraites pour les praticiens et les universitaires. Ces dossiers ne constituent pas la somme d'intérêts catégoriels mais un ensemble de mesures indispensables à la restauration de la confiance et à l'attractivité pour l'hôpital.

Pr R Rymer
Dr F Aubart